



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice 21
Nombre de membres présents 13
Nombre de membres votants 15

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à 20 heures quinze minutes, se sont réunis en salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le jeudi dix-huit septembre 2025.

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2025

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Sylvain DESDOIGTS, Jean-Luc BERNARD, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations, Delphine CASTAGNET à Éric BRULÉ, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE,

Absent(s) excusé(s) Rebecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Cindy MATHIS, Viviane PICQUERET Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20
Fin de séance 22h10

COMPTE-RENDU

~~~~~

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Alexandra VANDEVELDE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX PROJETS SCOLAIRES 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées ont organisé des projets scolaires durant l'année 2024-2025 et demandent à la commune une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une participation de 30 euros par élève résidant à Illiers-Combray et inscrit dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques et privées de la commune
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

Cette participation sera versée sous la forme d'une subvention aux coopératives scolaires de ces écoles.

## **2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX PROJETS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées organisent durant l'année des projets scolaires et demandent à la commune une participation pour les années scolaire à venir à partir de l'année scolaire 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une participation de 30 euros par élève résidant à Illiers-Combray et inscrit dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques et privées de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

Cette participation sera versée sous la forme d'une subvention aux coopératives scolaires de ces écoles.

## **3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ILLIERS-COMBRAY POUR L'ANNEE 2024/2025**

Monsieur le Maire donne lecture des charges totales de fonctionnement des écoles publiques de la commune, pour l'année civile 2024 soit 128 708.22 euros pour les écoles élémentaires et 148 288.17 euros pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sur la conformité de ces sommes qui serviront au calcul des participations des communes aux charges de fonctionnement des écoles d'Illiers-Combray.

Ces sommes ramenées à l'élève selon les effectifs à la rentrée scolaire 2024, permettent d'obtenir le prix de revient par enfant qui sert au calcul de la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des écoles d'Illiers-Combray.

Compte-tenu des effectifs à la rentrée 2024 – 178 élèves en écoles élémentaires et 103 en école maternelle, la participation par élève est chiffrée à :

|                   | Participation par élève en euros |
|-------------------|----------------------------------|
| École élémentaire | 723.08                           |
| École maternelle  | 1 439.69                         |

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de ces participations par élève pour chaque commune du groupement des écoles d'Illiers-Combray

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

## **4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Maire donne lecture du calcul des frais de fonctionnement, pour l'année 2024, (hors dépenses des complexes sportifs et Piscine Jean Moulin) des écoles élémentaire et maternelle soit un total 118 323.27 euros pour l'école élémentaire et 147 443.97 euros pour l'école maternelle.

Cette somme ramenée à l'élève selon les effectifs à la rentrée scolaire 2024, permet d'obtenir le prix de revient par enfant qui sert au calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.

Nombre d'élèves de l'école élémentaire publique à la rentrée 2024 : 178

Nombre d'élèves de l'école maternelle publique à la rentrée 2024 : 103

Soit un prix de revient par élève de 664.73 euros pour l'école élémentaire et 1 431.49 euros pour l'école maternelle.

Compte-tenu des effectifs de l'école Saint Joseph communiqués, soit 30 élèves d'Illiers-Combray scolarisés en élémentaire et 20 en maternelle, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph s'élève à 48 571.70 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce montant de participation de la commune concernant les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à l'École Saint Joseph.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

#### **5. MISE EN PLACE DE PENALITES DE RETARD AUX INSCRIPTIONS A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu la nécessité d'assurer une organisation optimale du service de restauration scolaire, tant sur le plan logistique que financier,

Considérant que des retards dans les inscriptions compliquent la gestion du service, entraînent des surcoûts et nuisent à la qualité du service rendu,

Considérant qu'il convient de responsabiliser les familles en instaurant une pénalité en cas de non-respect des délais d'inscription,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

D'instaurer une pénalité financière en cas de retard dans l'inscription des enfants au service de restauration scolaire.

Les inscriptions doivent être effectuées avant la date indiquée sur le bulletin d'inscription transmis aux familles.

Tout retard donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à 25€ par inscription tardive.

Cette pénalité s'ajoute au tarif habituel du repas et sera facturée directement aux familles concernées.

Il propose que la pénalité ne s'applique pas dans les cas suivants :

Déménagement ou arrivée récente dans la commune,  
Situation familiale ou sociale particulière dûment justifiée,  
Cas de force majeure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire instaurant une pénalité de retard aux inscriptions à la restauration scolaire d'un montant de 25 euros

- **INDIQUE** que le règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié en conséquence

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

**6. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE  
MARCEL PROUST 2025-2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Marcel Proust utilise les équipements sportifs de la commune.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec le Collège afin de définir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les coûts horaires de location aux maximas autorisés chaque année soit :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Gymnase et dojo                  | 17.15                 |
| Salle spécialisée et plateau EPS | 4.68                  |
| Stade complet                    | 18.70                 |
| Piscine                          | 33.35 par ligne d'eau |

Du 1<sup>er</sup> janvier au 04 juillet 2026

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Gymnase et dojo                  | 17.29                 |
| Salle spécialisée et plateau EPS | 4.71                  |
| Stade complet                    | 18.85                 |
| Piscine                          | 33.62 par ligne d'eau |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les coûts horaires de location aux maximas autorisés soit (en euros) :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Gymnase et dojo                  | 17.15                 |
| Salle spécialisée et plateau EPS | 4.68                  |
| Stade complet                    | 18.70                 |
| Piscine                          | 33.35 par ligne d'eau |

Du 1<sup>er</sup> janvier au 04 juillet 2026

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Gymnase et dojo                  | 17.29                 |
| Salle spécialisée et plateau EPS | 4.71                  |
| Stade complet                    | 18.85                 |
| Piscine                          | 33.62 par ligne d'eau |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Marcel Proust et tout document se rapportant à cette affaire.

## **7. PONGISTES DU COMBRAY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ACHAT MATERIEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle des PONGISTES DU COMBRAY afin de financer l'acquisition de 2 tables de ping-pong pour un montant de 1 114.98€ TTC.

Dans ce cadre, ils demandent une subvention exceptionnelle afin de les aider à financer cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser aux Pongistes du Combray la somme de 550.00 euros pour aider au financement de cet achat.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **8. CINEMOBILE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2025-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune accueille chaque mois le cinémobile.

La convention avec CICLIC arrivant à échéance au 31 juillet 2025, il convient de la renouveler pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le renouvellement de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **9. AIDE AUX TRAVAUX 2025 - SUBVENTIONS ACCORDEES N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ Olivier BARIETY
- ❖ Gilles GERMOND
- ❖ Jean-Luc BESSE
- ❖ Eric RAGEAU
- ❖ Michel GRAU

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **6 699.66** euros.

|                 | NATURE DES TRAVAUX                               | SUBVENTION |
|-----------------|--------------------------------------------------|------------|
| BARIETY Olivier | Changement des fenêtres                          | 2 000,00 € |
| GERMOND Gilles  | Changement de porte de garage                    | 719,06 €   |
| BESSE Jean-Luc  | Changement grille de clôture, portail, portillon | 1 500,00 € |
| RAGEAU Éric     | Nettoyage de la façade                           | 250,00 €   |
| GERMOND Gilles  | Ravalement pignon                                | 1 480,60 € |
| GRAU Michel     | Ravalement façades                               | 750,00 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

#### **10. APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL(2024) DE LA SAEDEL OPERATION LE FILOIR 3EME TRANCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAEDEL conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme a adressé à la commune d'Illiers Combray le compte-rendu d'activités de l'année 2024 de l'opération, Le Filoir Tranche 3- Contrat de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'année 2024 de l'opération, Le Filoir Tranche 3- Contrat de concession d'aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **11. CREATION DE POSTE – AGENT D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'agent qui était chargée de l'entretien de l'école des Aubépines, de l'accompagnement des enfants au bus scolaire et d'aider à la restauration scolaire de l'école maternelle sur le temps méridien, il y a lieu de créer un poste afin de la remplacer.

Il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – à raison de 27h/ semaine
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – à raison de 27h/ semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des postes indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'il est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité

## **12. CREATION DE POSTE – ANIMATEUR France SERVICES A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement du nouvel agent France Services intervenu en septembre 2025 et aux nombreuses missions qui lui sont confiées, il est nécessaire de lui proposer un poste à temps complet.

Il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du poste indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'il est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité

## **13. EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de surendettement des particuliers d'Eure et Loir et ou le Tribunal de Chartres ont décidé d'effacer les dettes des personnes indiquées dans les documents transmis à la commune dans le cadre d'un plan de surendettement dont le montant total s'élève à : 3 787.65€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'effacement des dettes dont le montant s'élève à 3 787.65€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65

## **14. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2025, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévisionnel de 535 701 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes dans les mêmes conditions qu'en 2019.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiquée dans les documents notifiés par la Préfecture au titre de l'année 2025, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

| Commune                    | Proposition<br>montant attribué | Commune                   | Proposition<br>montant attribué |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Bailleau-le-Pin            | 37 717.00                       | Marchéville               | 13 883.00                       |
| Billancelles               | 11 295.00                       | Méréglise                 | 4 815.00                        |
| Blandainville              | 9 842.00                        | Montigny-le-Chartif       | 17 822.00                       |
| Cernay                     | 4 042.00                        | Mottereau                 | 5 713.00                        |
| Charonville                | 11 354.00                       | Orrouer                   | 10 756.00                       |
| Les Chatelliers-Notre-Dame | 5 412.00                        | Pontgouin                 | 35 633.00                       |
| Chuisnes                   | 29 303.00                       | Saint-Arnoult-des-Bois    | 24 448.00                       |
| Courville-sur-Eure         | 47 034.00                       | Saint-Avit-les-Guespières | 12 335.00                       |
| Epeautrolles               | 5 208.00                        | Saint-Denis-les-Puits     | 5 829.00                        |
| Ermenonville-la-Petite     | 6 045.00                        | Saint-Eman                | 4 405.00                        |
| Le Favril                  | 13 049.00                       | Saint-Germain-le-Gaillard | 12 617.00                       |
| Fontaine-la-Guyon          | 34 568.00                       | Saint-Luperce             | 25 020.00                       |
| Friaize                    | 11 140.00                       | Le Thieulin               | 12 236.00                       |
| Fruncé                     | 12 108.00                       | Vieuvicq                  | 13 316.00                       |
| Illiers-Combray            | 51 519.00                       | Villebon                  | 4 019.00                        |
| Landelles                  | 16 609.00                       |                           |                                 |
| Luplante                   | 11 935.00                       | TOTAL                     | 535 701.00                      |
| Magny                      | 17 374.00                       |                           |                                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** la répartition du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **15. SALON DE THE- DOMAINE DE LA CITADELLE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Domaine de la Citadelle fait partie du domaine public et est affecté à l'usage de lieu de culture, d'animations et de convivialité.

A la suite de l'étude initiée par l'Etat, la commune a été contactée par Madame Sophie BREANT gérante de l'EURL BODONATA pour y créer un salon de thé et autres activités thématiques de restauration dans le salon de thé du Domaine, ce qui entraîne la signature d'une convention d'occupation temporaire.

Les membres du conseil ayant reçu la proposition de convention en amont de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :



- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

#### **16. TRAVAUX DE RESTAURATION CHAPELLE SUD EGLISE ST JACQUES – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation lancée durant l'été qui portait sur les travaux de restauration intérieure de la chapelle Sud et consolidation au niveau de la ferme F3 dans la nef de l'Eglise Saint Jacques.

Dans le cadre de ses missions d'assurances à maîtrise d'ouvrage, l'agence De Ponthaud a effectué l'analyse des offres.

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par le cabinet De Ponthaud à l'assemblée.

Il est donc proposé de retenir les entreprises suivantes :

| LOT                             | ENTREPRISE | MONTANT HT ESTIME | MONTANT PROPOSE PAR LES ENTREPRISES |
|---------------------------------|------------|-------------------|-------------------------------------|
| Lot N°1 Charpente - Menuiseries | CRUARD     | 56 850.50€        | 69 178.23                           |
| Lot N°2 Décors                  | ARCOA      | 255 397.00€       | 148 841.80                          |
| Lot N° 3 Electricité            | DELESTRE   | 4 500.00€         | 4 573.58                            |
| TOTAL                           |            | 316 747.50        | 222 593.61                          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les entreprises proposées par le Cabinet De Ponthaud selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette affaire et à faire toutes les demandes de subventions en conséquence.

#### **17. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique aux membres que le point : POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS, est reporté au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique aux membres comme il s'y était engagé à le faire, qu'il s'apprête à signer la convention avec la sté SEE YOU SUN concernant le projet des panneaux photovoltaïques afin de pouvoir avancer sur la prochaine convention de distribution de l'énergie produite.

Madame Emilie BOUNOUANE indique qu'elle est toujours contre ce projet.

Monsieur Bruno BLANCHARD indique à l'assemblée qu'il a été interrogé sur l'entretien des espaces verts et de la voirie dans le lotissement Acanthe.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné qu'il s'agit d'un lotissement privé, la commune ne peut pas intervenir dans ce domaine et que les habitants doivent s'adresser au lotisseur.

De plus Monsieur BLANCHARD indique qu'au lieu-dit le Nouvet il y a un trou important formé au niveau du pont et qu'il y aurait lieu d'intervenir rapidement  
Monsieur le Maire indique qu'il attend un devis à ce sujet ;

Monsieur le Maire indique que 2 totems ont été installés place de l'Eglise et Place Maunoury dans le cadre du projet « parcours touristiques » et que l'affiche des informations interviendra dans les semaines à venir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 22h10